

Journée d'intégration des élus

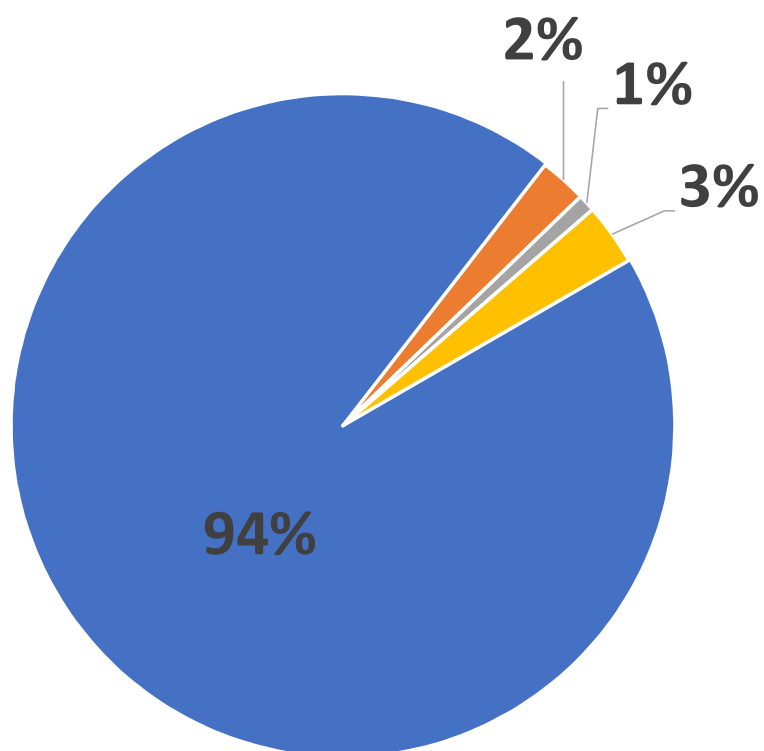
Le grand cycle financier
Les partenaires



Les recettes de la FNPF



24 millions €



- 1 - La cotisation CPMA des cartes de pêche
- 2 - Les subventions
- 3 - Les produits financiers
- 4 - Les redevances hydroélectriques

La carte de pêche



Grâce à la carte de pêche, les AAPPMA et les FDAAPPMA peuvent mener les missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...).

La carte de pêche garantit le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français.

Elle est délivrée via le portail officiel d'adhésion cartedepeche.fr dont la coordination nationale est assurée par la FNPF en gestion partagée avec les FDAAPPMA et les AAPPMA.

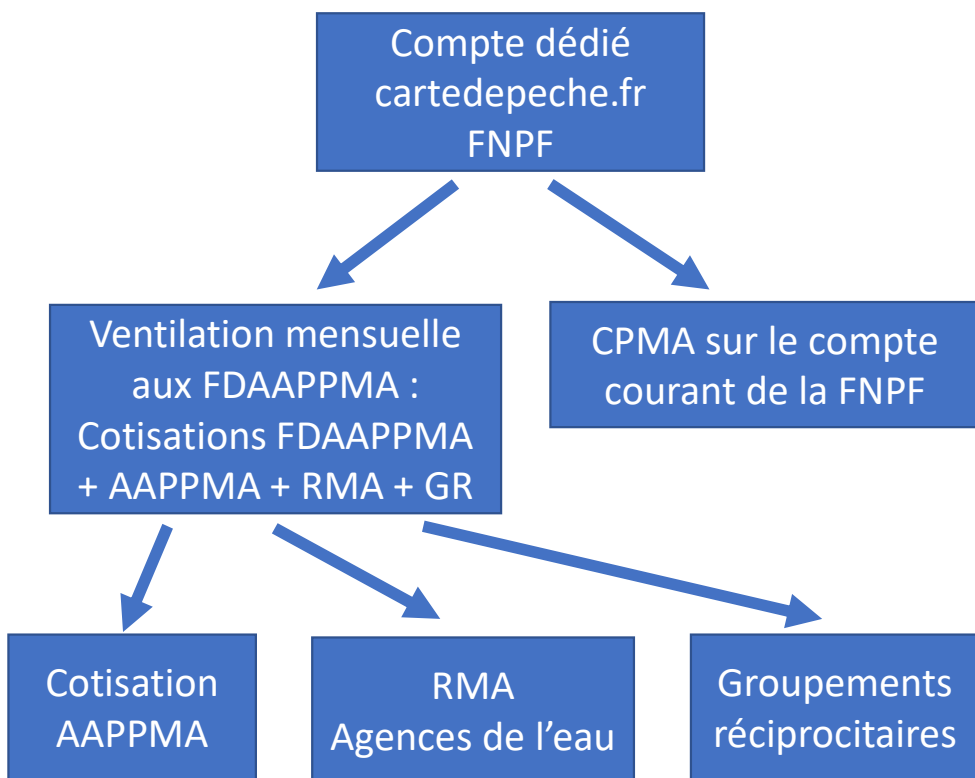
La délivrance est exclusivement numérique depuis 2019.

45% des pêcheurs adhèrent directement depuis le site.

Les autres adhésions sont réalisées par notre réseau de dépositaires (revendeurs et AAPPMA).



Le flux financier des cotisations de la carte de pêche



La totalité des placements arrive sur un compte dédié à la FNNP pour un montant d'environ 84 M€ par an.

Les cotisations sont ensuite redistribuées aux FDAAPPMA le mois suivant de leurs encaissements pour une ventilation à chacune des structures (AAPPMA, FDAAPPMA, FNNP, groupement réciprocaire le cas échéant) ainsi qu'une « redevance milieux aquatiques » (RMA) revenant aux Agences de l'eau.

La CPMA représente 22,5 M€.

Les autres recettes



Les subventions :

- Convention annuelle avec l'OFB de 250.000€ sur des actions menées par la FNPF et validées par l'OFB.
- Partenariat financier avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Les produits financiers :

- La FNPF possède auprès de différents organismes des contrats de capitalisation, des emprunts obligataires et des comptes à terme. Ces placements sont évidemment sans risque.

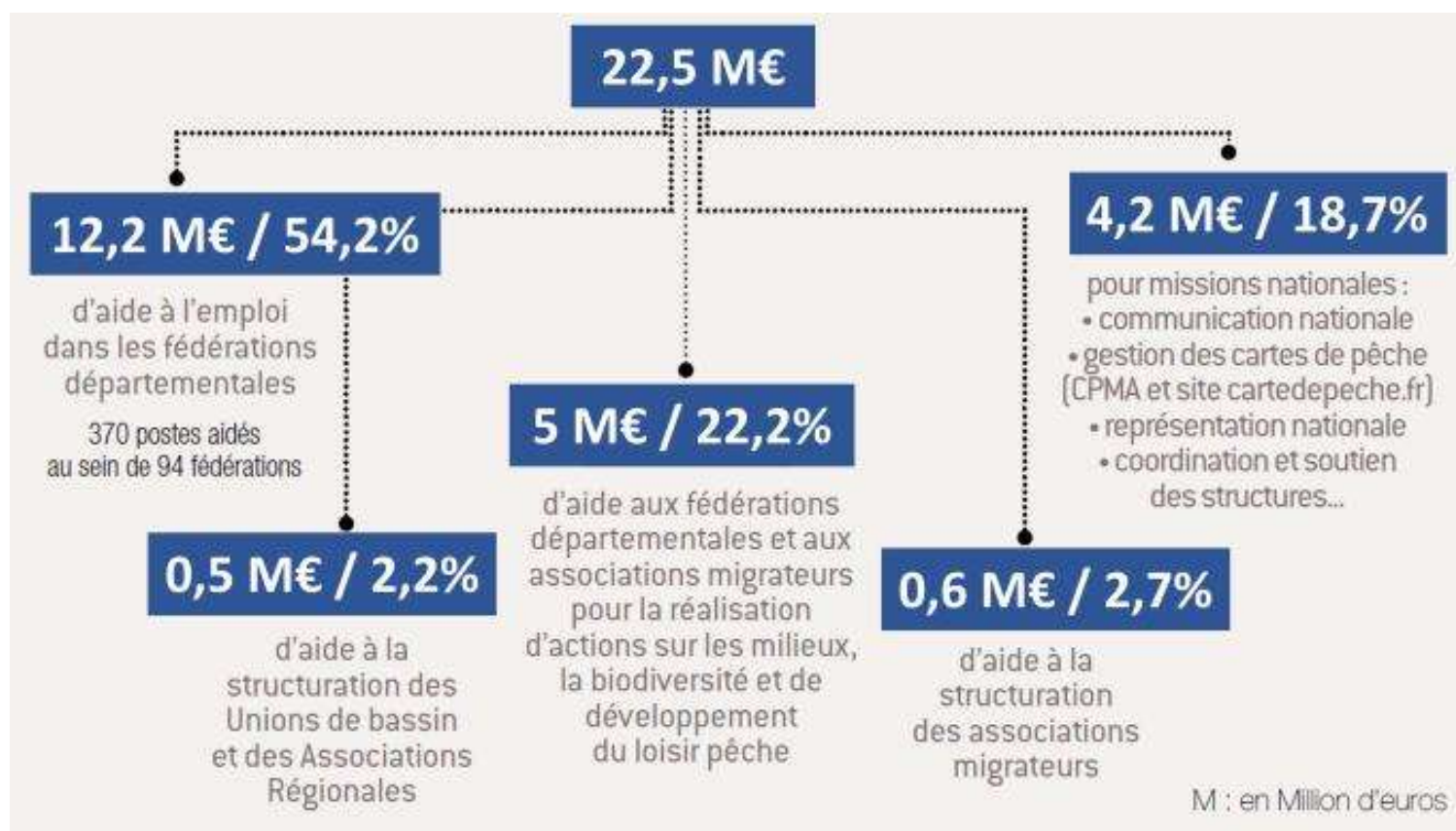
Les redevances hydroélectriques :

- Reversées à la FNPF par EDF, la SHEM et la CNR, elles sont intégralement reversées aux FDAAPMA impactées par leurs ouvrages.

Les dépenses de la FNPF



Cotisation Pêche Milieux Aquatiques Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF



Mission nationale : 4,2 M€



1. Communication nationale
2. Gestion des cartes de pêche
3. Mise en place d'une base de données nationale
4. Représentation nationale
5. Coordination et soutien des structures
6. Frais généraux de la FNPF

Aides aux SAPL



- **Aide à l'emploi : 12,2 M€**

La FNPF reverse à chaque FDAAPPMA un kit emploi **d'une valeur de 132.000€** permettant de financer 4 postes :

- 1 chargé de mission technique
- 2 agents de développement
- 1 agent administratif

→ **Une volonté de professionnalisation des FDAAPPMA et d'accompagnement du réseau.**

- **Aide à la structuration :**

Associations Régionales et Unions de Bassin : 0,5 M€

Associations Migrateurs : 0,6 M€

Subventions pour la réalisation d'actions : 5M€



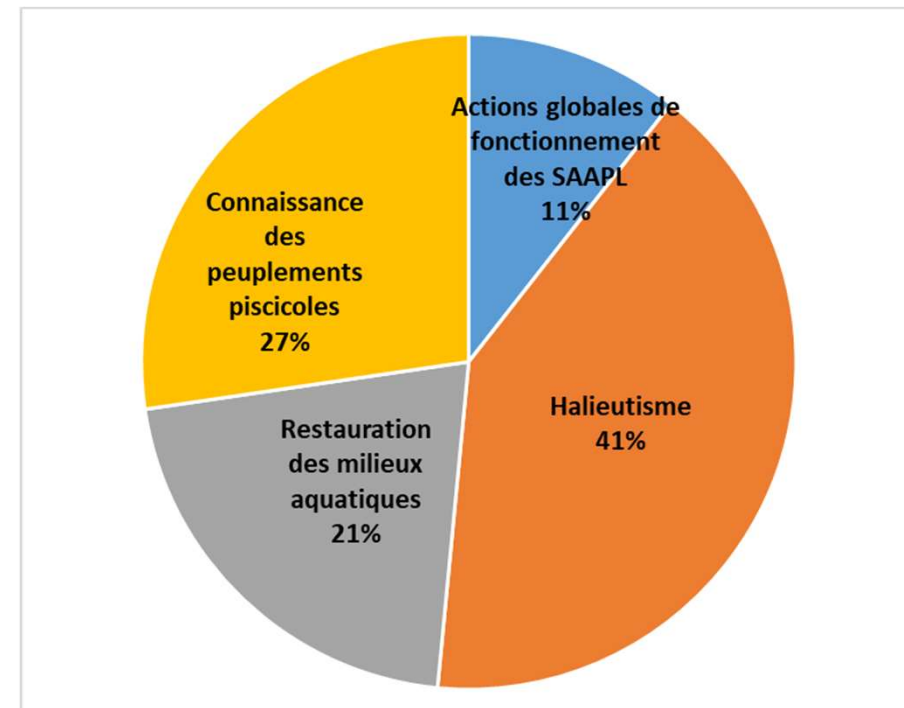
La FNPF subventionne les actions menées par les structures associatives de la pêche. Ces actions sont validées par la Commission technique qui se réunit 3 fois par an.

Le plafond de subventions est de 70 000 € par structure et par an pour les FD et de 40 000 € pour les AR et UB, réparties entre les milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Les subventions actions font l'objet d'une circulaire réactualisée chaque année, envoyée par mail et disponible sur Bibliopeche.fr.

1 200 dossiers sont présentés et traités chaque année.

Répartition des montants accordés par type d'action sur les 3 dernières années



Les partenaires



L'ensemble du réseau associatif, comme beaucoup d'associations relevant du régime de la Loi de 1901, a parfois (voire régulièrement) besoin de solliciter des partenaires extérieurs au réseau « pêche » pour mettre en œuvre leurs projets, notamment sur l'aspect financier.



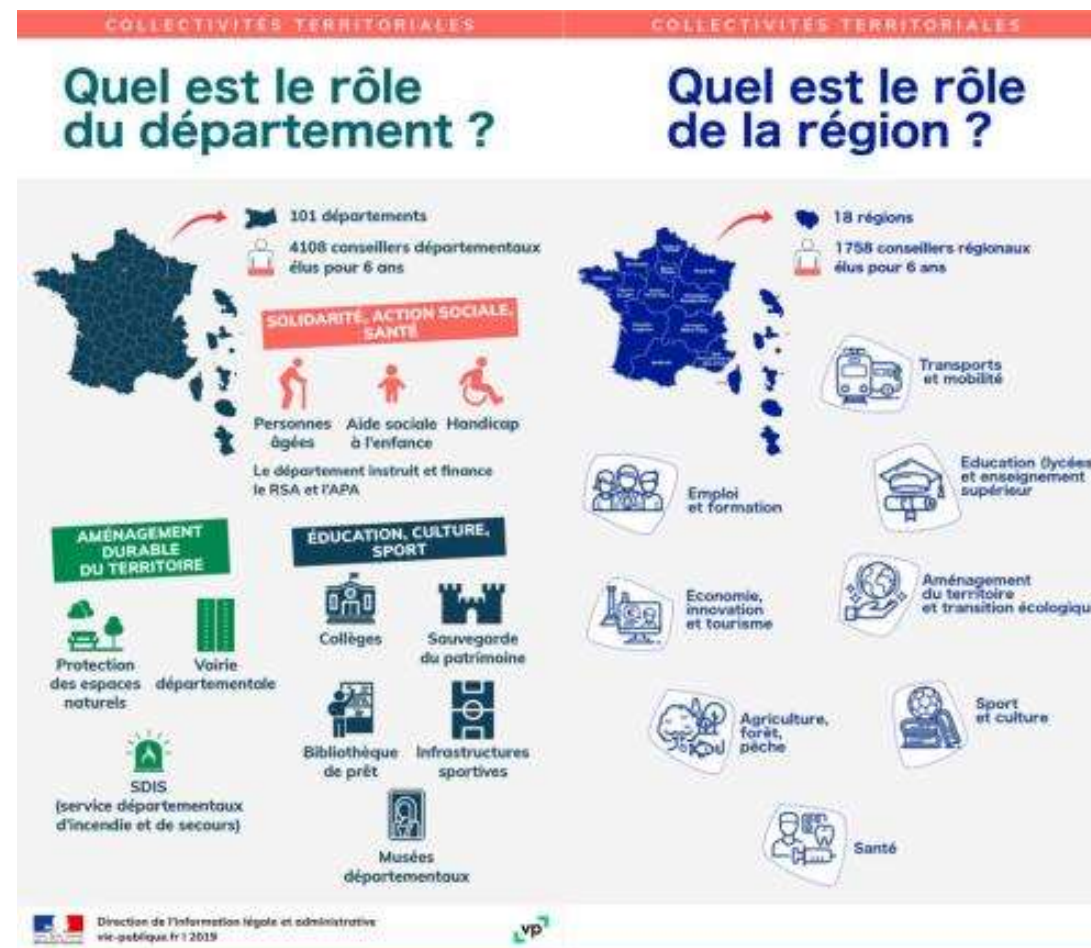
- Crédits : plan de financement d'une rampe de mise à l'eau par la FDAAPPMA 86

Les partenaires



Ainsi, en fonction de la nature des projets (qui doivent tendre vers l'intérêt général), plusieurs pistes peuvent être explorées afin de solliciter des subventions publiques.

Ces dernières peuvent être attribuées par l'échelon communal (commune, communauté de commune, agglomération, métropole), le Département, la Région, l'État ou l'Europe **en fonction de la thématique et de la compétence de la collectivité territoriale en question.**



Les partenaires



- A titre d'exemple, les **communes** bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau (communal). **Souvent les AAPPMA prétendent à des subventions auprès d'elles au vu de l'intérêt local des actions menées.**
- Les **Départements** exercent principalement leurs compétences dans les domaines de l'action sociale, des infrastructures, de la gestion des collèges etc. Plusieurs FDAAPPMA disposent d'un partenariat avec leur Conseil départemental afin de valoriser le patrimoine halieutique du département ou de réaliser des actions de préservation/restauration des milieux aquatiques.
- Les **Régions**, quant à elles, exercent principalement leurs actions dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des lycées etc. Il convient de noter que les Régions sont désignées comme **cheffe de file en matière de biodiversité et qu'elles peuvent également jouer un rôle important dans la gestion et la protection de la ressource en eau. Cette compétence facultative a été demandée et octroyée par l'Etat notamment à la Région Sud.** Plusieurs Associations Régionales bénéficient d'un partenariat avec leur Conseil régional afin d'accompagner les actions mises en œuvre par les FDAAPPMA.

Les Associations Régionales (AR) ont pour missions statutaires d'assurer l'interface entre les Régions et leurs FDAAPPMA.



Eléments de contexte

- Suite à la loi NOTRE → compétences renforcées des Régions dans le domaine de la protection de la biodiversité (Chef de file) ;
- La Région Sud porte en plus une mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, déléguée par l'Etat (décret de juillet 2018) ;
- Un Plan Climat 2 « Gardons une COP d'avance » a été approuvé en avril 2021 par la Région Sud, avec un objectif dédié « une ressource en eau maîtrisée et des milieux aquatiques préservés » ;
- Une Stratégie régionale renouvelée adoptée en juillet 2017 sur la ressource en eau : une gestion solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Des contraintes budgétaires qui impliquent un recentrage des politiques sur les compétences régionales.

Éléments de contexte (suite)

- Les acteurs de la pêche associative sont reconnus par le législateur comme acteurs de la reconquête des milieux aquatiques ;
- Ils exercent une mission statutaire d'intérêt général de protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques ;
- Les FDAAPPMA sont en charge de l'élaboration et de l'actualisation des PDPG (consacrés par la loi Biodiversité de 2016) ;
- Ils représentent un réseau structuré en PACA : 119 AAPPMA regroupant 62000 pêcheurs, 6 Fédérations départementales, 1 association Migrateurs (MRM), 1 Association régionale ;
- Les FD et l'AR ont adhéré à la Charte régionale sur l'eau et sont, pour certains, membres actifs de l'AGORA. Quant à l'AR elle est depuis peu membre du Bureau de l'AGORA.

LES ENJEUX DU PARTENARIAT

- Formaliser l'engagement partagé en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique ;
- Poursuivre et consolider notre partenariat autour d'objectifs opérationnels et d'actions ;
- Cohérence et lisibilité de l'action régionale autour de volets identifiés ;
- Reconnaissance du rôle incontournable des acteurs de la pêche associative dans la reconquête des milieux aquatiques ;
- Contribuer à la mise en œuvre des stratégies régionales de la ressource en eau, du Plan Climat, de la biodiversité aquatique et de l'environnement ;
- Mise en place d'une instance de gouvernance de ce partenariat = Comité de Gestion pêche (CoGeCoPêche) qui se réunit à minima 1 fois par an.

OBJECTIFS ET ARCHITECTURE DE LA CONVENTION CADRE 2023-2025

- Un objectif général de préservation de la biodiversité aquatique et de ses habitats qui se décline en 3 objectifs opérationnels (3 axes) :
 - protéger et restaurer la biodiversité aquatique et les habitats ;
 - contribuer à la stratégie régionale « ensemble pour une nature zéro déchet plastique » ;
 - améliorer la connaissance et conforter l'expertise : bancariser et consolider les données, interpréter les résultats, mutualiser les connaissances à l'échelle régionale et favoriser le partage des connaissances.

AXE 1: protéger et restaurer la biodiversité aquatique et les habitats

- **Volet 1 : actions de protection, de restauration et de valorisation de la biodiversité aquatique et du patrimoine piscicole**

AXE 2: contribuer à la stratégie régionale « ensemble pour une nature zéro déchet plastique »

- **Volet 2 : participer au volet environnemental du programme « Zéro déchets plastiques »**
 - s'engager, pour les Fédérations qui ne l'ont pas déjà fait, via la Charte régionale d'engagement, vers une diminution substantielle de l'usage des plastiques
 - poursuivre la participation au réseau régional « ReMed zéro déchet plastique »
 - diffuser et candidater à l'AAP régional « ensemble pour une nature zéro déchet plastique » selon des modalités propres de dépôt des dossiers en termes de calendrier et de contenu (hors programme d'actions annuel) .

AXE 3: améliorer la connaissance et conforter l'expertise: bancariser et consolider les données, interpréter les résultats, mutualiser les connaissances à l'échelle régionale et favoriser le partage de connaissances

- **Volet 3: l'amélioration de la connaissance sur les habitats et les espèces, en particulier au regard du changement climatique**
- **Volet 4: les actions de protection et de restauration des grandes espèces migratrices, portées par MRM: volet Plan Rhône 2021-2027 et volet fleuves côtiers de la région Provence Alpes Côte d'Azur**
- **Volet 5: les actions d'animation technique régionale du réseau, de consolidation et de mutualisation des connaissances à l'échelle régionale, de porter à connaissance suivies par l' ARFPPMA PACA**

Les actions portées par les FD et MRM peuvent être aidées à hauteur max de 30% par la Région Sud alors qu'elles atteignent 50% max pour l'ARFPPMA PACA en tant que tête de réseau régional. C'est pourquoi, en fonction des besoins l'ARFPPMA PACA propose de mutualiser les moyens financiers et de porter des projets à l'échelle régionale qui puisse profiter à l'ensemble des FD de PACA de manière plus intéressante financièrement parlant (cas Web PDPG et outil de saisie et traitement des pêches d'inventaires).

Les partenaires



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En outre, les **Agences de l'eau** subventionnent les FDAAPPMA, Associations Régionales, Associations Migrateurs et Unions de Bassin pour la mise en œuvre de leurs actions liées à la restauration et la préservation des milieux aquatiques *via* **l'accord-cadre** signé entre la FNPF, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Office Français de la Biodiversité et les Agences de l'eau et coordonné à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français par les Unions de Bassin



Les Unions de Bassin (UB) ont pour missions statutaires d'assurer l'interface entre les Agences de l'eau et leurs FDAAPPMA.



**ACCORD-CADRE RELATIF
AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREES
DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION
ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Années 2019-2024**

Objet :
Le ministre de la Transition écologique et solidaire, représenté par le ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et Solidaire, Monsieur François de RIQUÉ, et désigné ci-après par le terme « le ministre ».
L'Agence Française pour la Biodiversité, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à VITTEL (54), représentée par son directeur général, Monsieur Christophe ALFOT, et désigné ci-après par le terme « l'AFB ».
L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à TOULOUSE, représentée par son directeur général, Monsieur O. RAIMON CHODÉ,
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à DOUAI, représentée par son directeur général, Monsieur ROBERT LAFITTE,
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à ORLÈANS, représentée par son directeur général, Monsieur HENRI GUYTON,
L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à LYON, représentée par son directeur général, Monsieur Laurent ECH,
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à METZ, représentée par son directeur général, Monsieur NICO HUBERTZ,
L'Agence de l'Eau Grand-Est, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à NANTERRE, représentée par sa directrice générale, Madame PATRICK BLANC,
et désigné ci-après par le terme « les agences de l'eau ».
d'une part,
Et la Fédération Nationale pour la Pêche en France, Etablissement d'Utilité Publique, dont le siège est à PARIS, représentée par son président, Monsieur Claude ROUSTIN, et désigné ci-après par le terme « la FNPF ».
d'autre part,

Rappel des principes des axes de répartitions des missions

Soutien financier de l'agence de l'eau pour développer des actions permettant d'atteindre les objectifs de la DCE et SDAGE et de restauration de la biodiversité:

Axe 1 : Participation à l'élaboration d'outils de planification (SDAGE, SAGE, ...) ou de programmation (contrats de rivières, contrats de restauration de milieux, grands migrateurs, ...)

Axe 2 : Connaissances opérationnelles

Axe 3 : animation territoriale (émergence de projets, avis techniques sur les projets adaptés au contexte)

Axe 4 : éducation à la protection des milieux aquatiques en lien avec les stratégies de communication des contrats

Hors accord cadre: travaux, études particulières, appels à projets

Priorités pour partenariat de bassin 2019-2024



→ les FD au service du **bon état des milieux aquatiques**, partenaires du SDAGE et des PDM aux côtés de l'Agence de l'Eau, des collectivités et des services de l'Etat

Axe 1 : favoriser la **prise en compte des milieux** dans les **outils de programmation et de planification** et les stratégies de restauration à différentes échelles : *expertise des FD en appui des priorités du SDAGE*

Axe 2 : amener les **arguments pédagogiques** et simples pour convaincre qu'il faut agir sur la restauration

Axe 3 : animation territoriale pour **promouvoir les travaux efficaces** répondant en priorité au PDM, avis techniques sur les projets adaptés au contexte

Axe 4 : **Eduquer sur les priorités** des contrats territoriaux, mise en œuvre des **stratégies de communication des contrats**



**SAUVONS!
L'EAU!**

• **Taux de subvention**

- ✓ **Axe 1: 70%**
- ✓ **Axe 2 et 3: 50%**
- ✓ **Axe 4: 70%**

Les partenaires



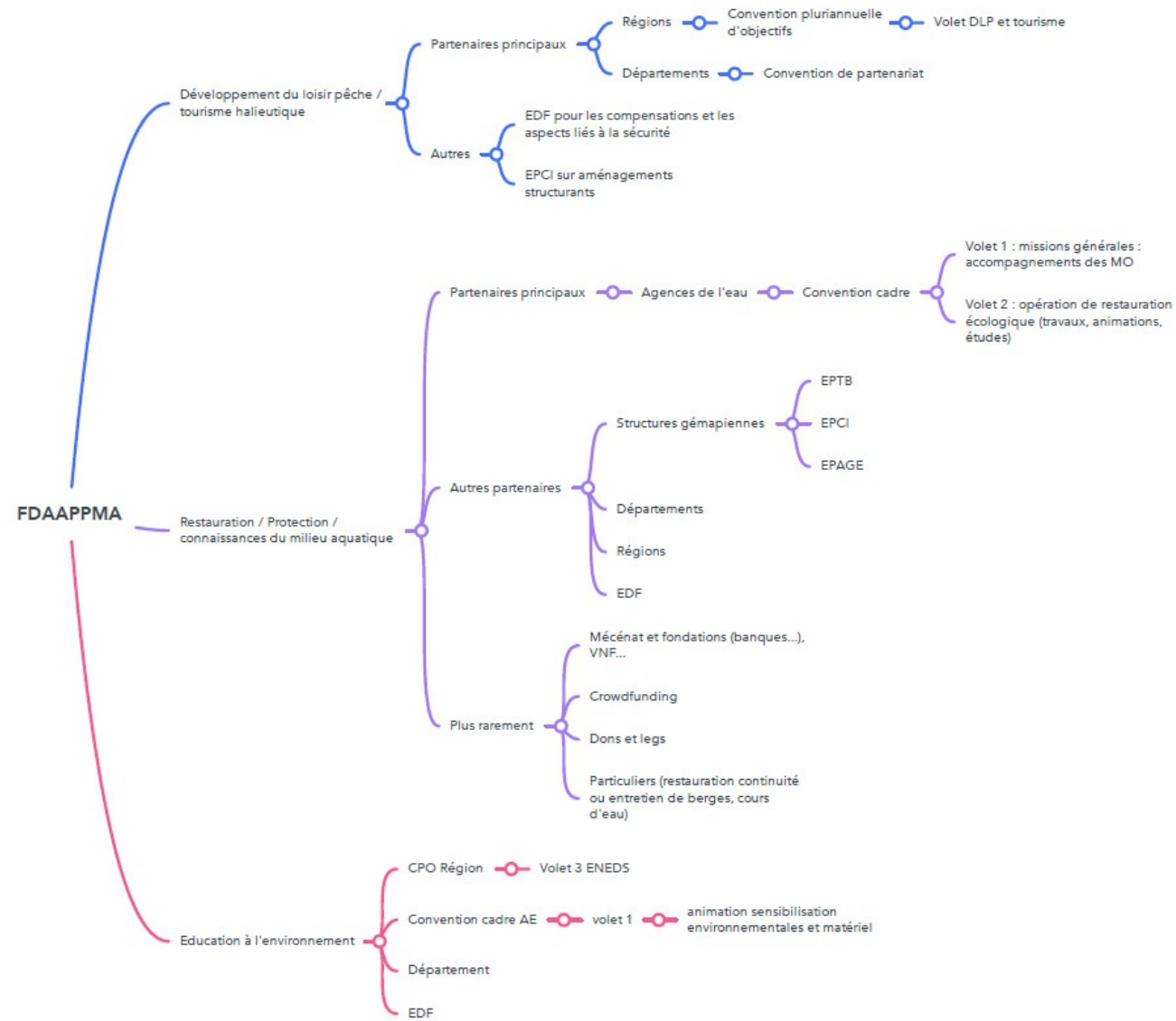
- Certains partenaires sont désormais incontournables, comme les hydro-électriciens, qui au titre de compensations environnementales peuvent accompagner des projets de manière significative.
- D'autres pistes peuvent être explorées comme le mécénat d'entreprise, le crowdfunding ou le sponsoring.
- Les partenariats ne sont pas uniquement financiers ! Il est toujours intéressant d'aborder le projet dans une **démarche multi-partenariale de co-construction**. Ainsi, lors de comité de pilotage ou de groupes de travail thématiques, la gouvernance plurielle permet de bénéficier de la vision de chacun, de s'inspirer des retours d'expérience et ainsi d'affiner le projet pour qu'il colle au plus près des besoins du terrain.

Les partenariats revêtent plusieurs aspects : politique, technique, humain, qui sont souvent le préalable de l'accompagnement financier.



Les partenaires

En complément, un schéma : le petit guide de l'orientation partenariale en fonction du projet





Merci de votre attention